



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_096 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise JOKER ARTIFICES, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête Nationale, le 13 juillet 2025.

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles organise des évènements en vue de célébrer la Fête Nationale,

Considérant que dans ce cadre, un spectacle pyrotechnique sera organisé, le 13 juillet 2025, sur le parvis Picasso,

Considérant que la proposition de la Société JOKER ARTIFICES, sise 17, allée Henri de Toulouse-Lautrec 95370 Montigny-lès-Cormeilles, représentée par Monsieur Mike MOREIRA, son président et Monsieur Aurélien REYNES son Directeur Général, répond aux besoins de la commune,

Considérant qu'il convient de signer un contrat définissant les modalités d'organisation de cette manifestation,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de prestation de service, en vue du spectacle pyrotechnique lors de la Fête Nationale.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société JOKER ARTIFICES, sise 17, allée Henri de Toulouse-Lautrec 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour le spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale, du 13 juillet 2025.

Article 4 : D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 6 750 euros HT, sur les crédits inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,

Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/05/2025